



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2024-002

Opposition au transfert du pouvoir de police en matière de publicité à la CCMP

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L 581-3-1 du Code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et notamment la compétence « élaboration du règlement local de publicité intercommunal » ;

CONSIDERANT que l'exercice des compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le pouvoir de police peut être transféré au président de l'établissement public de coopération intercommunal dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT que le maire peut s'opposer à ce transfert dans les conditions exposées au III de l'article L.5211-9-2 du CGCT et au III de l'article 17 de la loi Climat et résilience ;

Folio N°:

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 001-210103768-20240412-2404ARRD002-AU



ARRÊTE

Article 1 : Que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité ne sera pas transféré à la présidente de la communauté de communes de Miribel et du Plateau, Madame Caroline TERRIER ;

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au président de ladite communauté de communes

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 12 avril 2024.

Le Maire,
Pierre GOUBET

